

Séance ordinaire du 8 mai 2024

2024-05-14

08.08 - Adoption du projet de règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie et adoption du document prévu à l'article 53.11.4

EXTRAIT DE RÉOLUTION DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi **8 mai 2024**, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC sise au 223, 2e Avenue, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil à l'ouverture de la séance :

Michel Bernard (Saint-Cyprien)
Rachel Goupil (Saint-Camille)
Guyda Deblois (représentant de Lac-Etchemin)
Daniel Thibault (Saint-Magloire)
Alain Maheux (Saint-Prosper)
Camil Cloutier (Saint-Zacharie)
René Allen (Sainte-Aurélie)
Christian Chabot (Sainte-Justine)
Jean Bernier (Sainte-Rose)
Céline Veilleux (Saint-Benjamin)
Serge Plante (Saint-Luc)
Germain Mercier (suppléant Sainte-Sabine)
Colette Brulotte (suppléante Saint-Louis)

Et/ou sont absentes à cette séance:

Luce Bisson (Sainte-Sabine)
Lucie Gagnon (Saint-Louis)

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Camil Turmel, préfet.

Madame Judith Leblond, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de l'assemblée. Madame Marie-Josée Fontaine, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, monsieur Pierre-Olivier Gauthier, directeur du service de développement économique ainsi que madame Marijo Tanguay, adjointe administrative sont présents.

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, Monsieur Camil Turmel procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

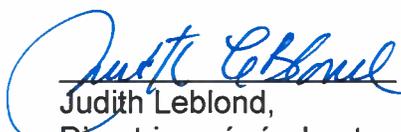
Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2024-05-14**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de modifier son SADR;

CONSIDÉRANT QUE la décision 421986 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ordonne

EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME
À LAC-ETCHEMIN
(QUÉBEC)
CE 13 MAI 2024


Judith Leblond,
Directrice générale et
greffière-trésorière

l'inclusion dans la zone agricole d'une superficie approximative de 2,79 ha actuellement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la décision 440692 de la CPTAQ ordonne l'exclusion hors de zone agricole d'une superficie approximative de 1,48 ha, dont 2 630,2 m² sont situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Aurélie demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation (résolution numéro 202-11-2023) pour tenir compte des décisions 421986 et 440692 de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE globalement, l'opération entraînerait une réduction de 1,58 ha à la superficie du périmètre d'urbanisation, soit l'équivalent d'une douzaine de possibilités de constructions résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées aux limites du périmètre d'urbanisation auront pour effet de bonifier la cohérence générale et d'optimiser le développement des fonctions résidentielle et agricole du secteur de la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 8 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL THIBAUT, ET RÉSOLU

QUE soit adopté le projet de règlement 147-23 modifiant le schéma d'aménagement et de développement ainsi que le document sur la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités locales advenant la modification du schéma;

QU'en vertu de l'article 50 de la Loi, le conseil de la MRC demande un avis préliminaire à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'égard du projet de règlement 147-23;

Projet règlement 147-23 visant à modifier le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement afin d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie

ARTICLE 1

Le préambule de la résolution 2024-05-14 fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement 78-05 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fin que de droit de la façon suivante :

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 3

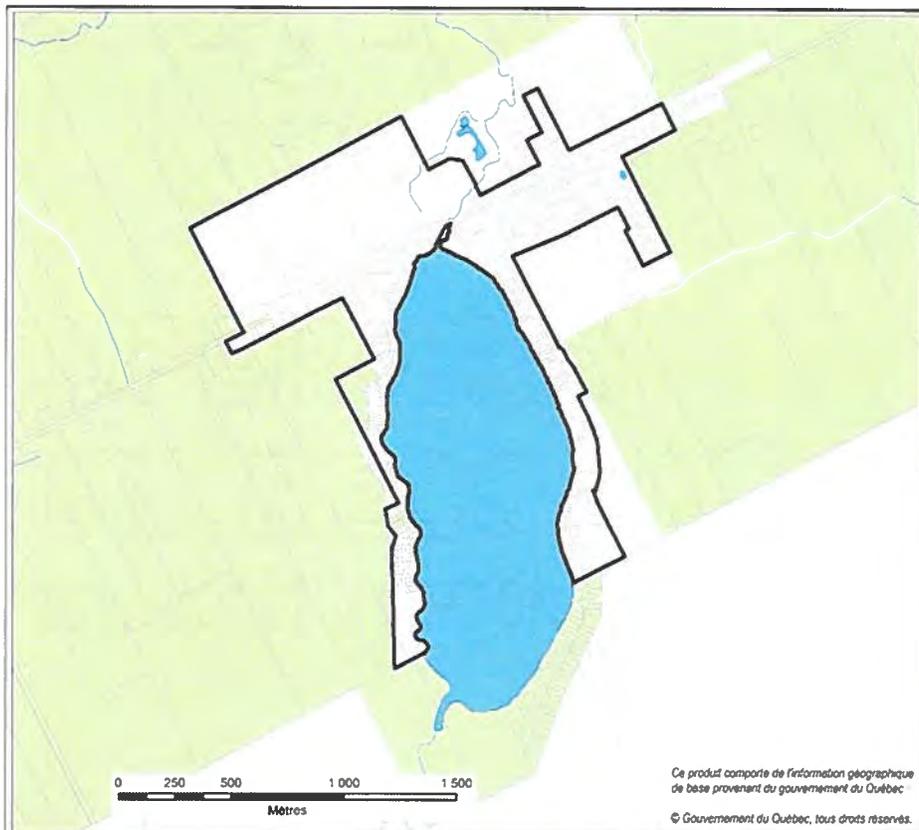
Modification des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie.

ARTICLE 3.1

La gestion de l'urbanisation

La carte 3.2 (Périmètre urbain, Sainte-Aurélie) est modifiée de la façon suivante :

AVANT MODIFICATION



Carte 3.2
Périmètre urbain
Sainte-Aurélie

Affectation du territoire

 Limite du PU

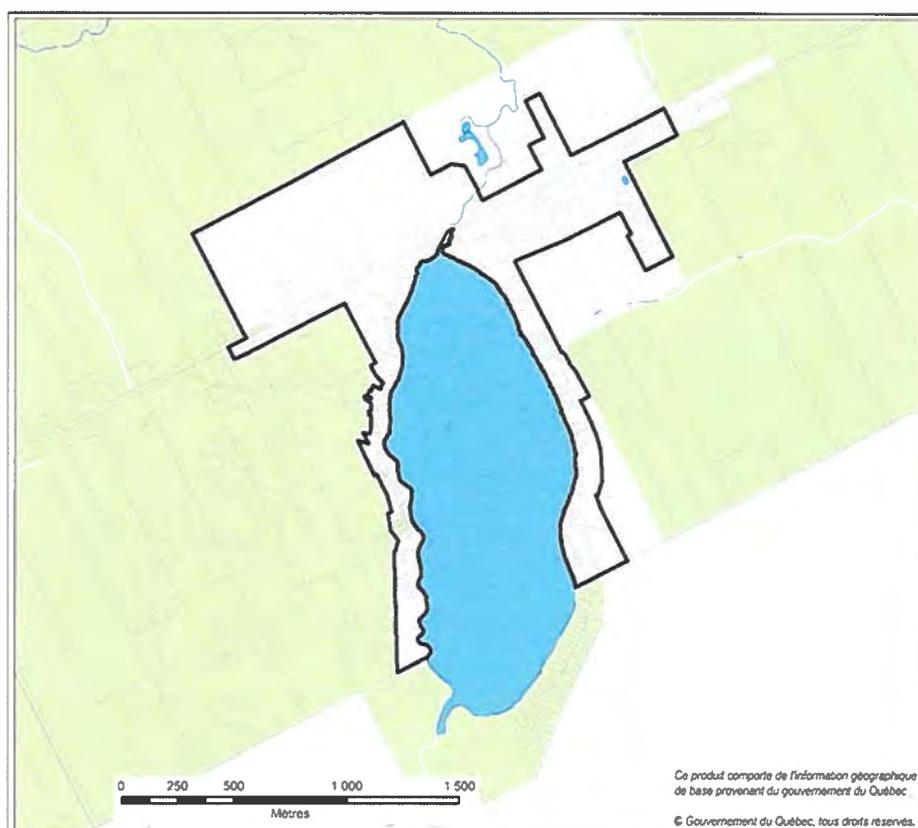
Zone agricole

 *À titre indicatif seulement
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ*


Le service de l'aménagement
du territoire

Décembre 2023

APRÈS MODIFICATION



Carte 3.2
Périmètre urbain
Sainte-Aurélie

Affectation du territoire

 Limite du PU

Zone agricole

 À titre indicatif seulement
La version officielle étant la
carte 1:20 000 de la CPTAQ



Le service de l'Aménagement
du territoire

Décembre 2023

ARTICLE 3.2

Le tableau 3.5 (Données relatives à la municipalité de Sainte-Aurélie) est modifié par le remplacement, à la section « Caractéristiques du périmètre d'urbanisation » de la superficie de « 144,6 ha » par la superficie de « 143,19 ha ».

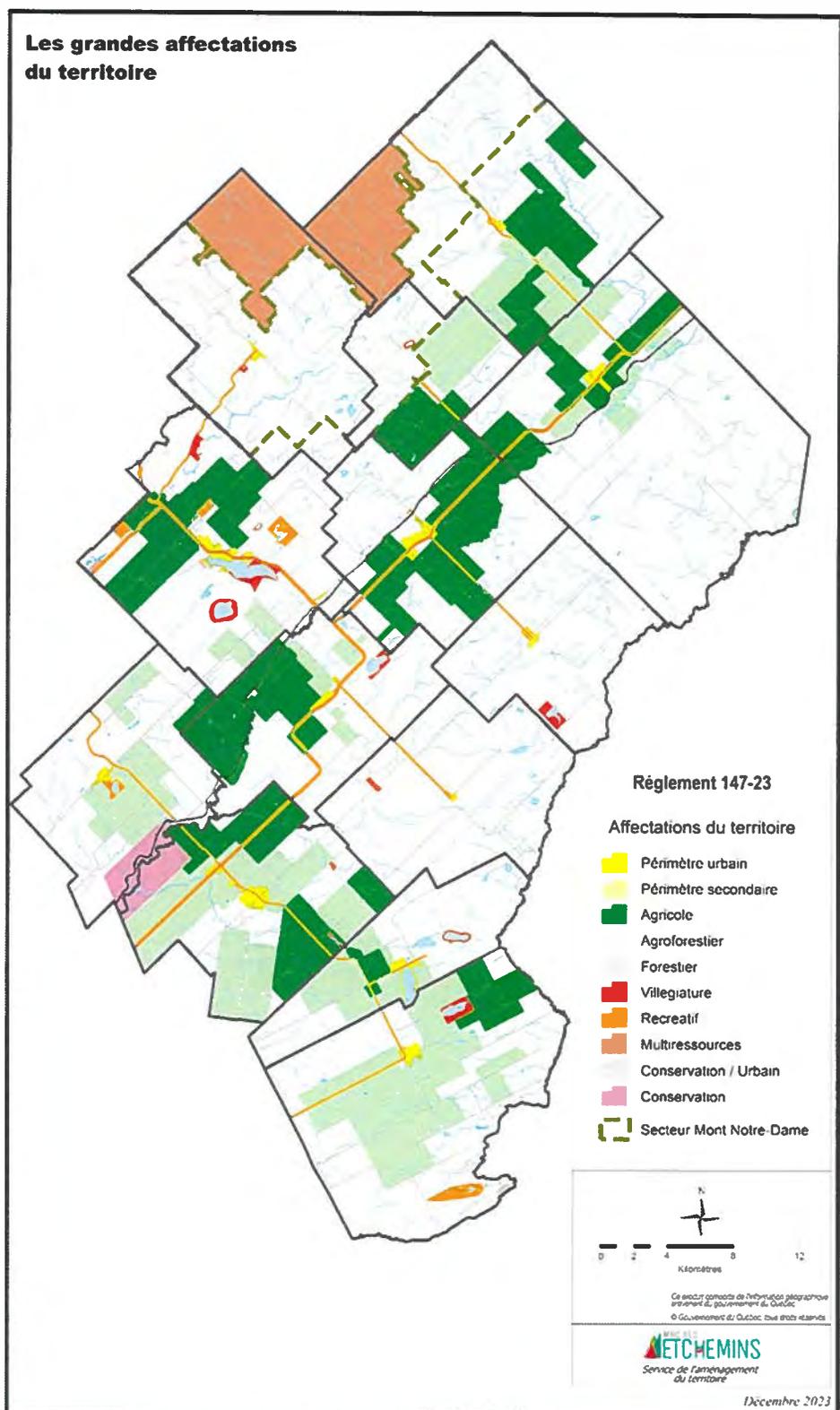
ARTICLE 4

Modification de la carte des affectations du territoire

ARTICLE 4.1

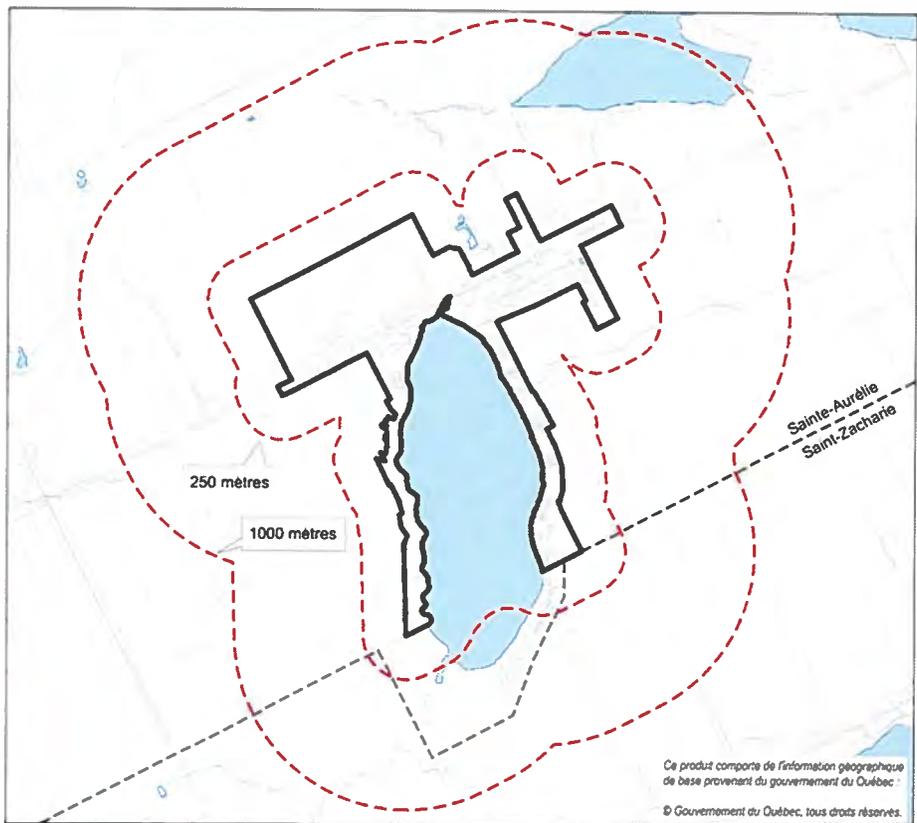
Les affectations du territoire

Suite aux modifications des limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Sainte-Aurélie, la carte des affectations du territoire (Annexe 1 du règlement no 78-05) est remplacée par la carte suivante :



LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

ARTICLE 5 : Le plan DC-2008-F de l'annexe C-3 est modifié afin d'illustrer les ajustements apportés aux rayons de protection du périmètre urbain de Sainte-Aurélie comme suit :



**Rayons de protection du
périmètre d'urbanisation
Sainte-Aurélie**

Annexe C-3 : Plan DC-2008-F

Affectation du territoire

 Périmètre urbain

Autre

 Rayons de protection

**MRC DES
ETCHEMINS**
Le service de l'Aménagement
du territoire

Décembre 2023

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À
APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES
MUNICIPALITÉS LOCALES ADVENANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 147-23 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE
LA MRC DES ETCHEMINS**

Tel que prescrit à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document est notifié à la ministre et transmis à chaque organisme partenaire. Il indique la nature des modifications que l'ensemble des municipalités de la MRC des Etchemins, ou l'une ou certaines d'entre-elles, devront ou pourront apporter à leurs réglementations d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 147-23.

La municipalité de Sainte-Aurélie devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante:

Plan d'urbanisme

- Modifier les limites du périmètre d'urbanisation, de même que celles des aires d'affectations agroforestière et habitation visées, conformément aux modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC par le règlement 147-23;
- Modifier la délimitation des distances séparatrices relatives à l'implantation de nouvelles installations d'élevage afin de tenir compte de la nouvelle configuration du périmètre d'urbanisation.

Règlement de zonage

- Ajuster les limites des zones 30-AF et 10-H conformément au règlement 147-23;
- Instaurer les dispositions réglementaires pour régir, entre autres, les usages autorisés et les normes relatives à l'utilisation du sol et aux distances séparatrices, conformément au règlement 147-23.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Aurélie devra adopter ses règlements de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement 147-23, le cas échéant.

Le procès-verbal de ladite résolution sera approuvé lors d'une séance ultérieure.